PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU CONGO Unité* Travail *Progrès

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2014-635 du 1 er Décembre 2014

portant approbation de la convention de concession de manutention et de l'acconage au Port Autonome de Brazzaville et Ports Secondaires

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu l'ordonnance n°04-2000 du 16 février 2000 portant création du port autonome de Brazzaville et ports secondaire ;

Vu le décret n°2000-16 du 29 février 2000 portant approbation des statuts du port autonome de Brazzaville et ports secondaires ;

Vu le décret $n^{\circ}2009\text{-}156$ du 20 mai 2009 portant code des marchés publics;

Vu le décret n°2009-389 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;

Vu le décret n°2012-1154 du 09 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration ;

Vu le décret n°2012-1157 du 09 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement du territoire et de la délégation générale aux grands travaux ;

Vu le décret n°2014-36 du 19 février 2014 accordant au port autonome de Brazzaville et ports secondaires le statut d'intérêts stratégiques de l'Etat pour la mise en concession de l'acconage et de la manutention ;

En Conseil des ministres,

DECRETE:

Article premier: Est approuvée la convention de concession de la manutention et de l'acconage au port autonome de Brazzaville et ports secondaires annexée au présent décret.

Article 2 : Ladite convention est applicable à compter de la date de sa signature par le Gouvernement et la société NCT NECOTRANS.

Article 3 : Le présent décret, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo.

2014-635

Fait à Brazzaville, le 1 Er Décembre 2014

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande, Denis SASSOU N'GUESSO.-

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration,

Rodolphe ADADA.

Gilbert ONDONGO. -

Le ministre de l'aménagement du territoire et de la délégation générale aux grands travaux,

Jean Jacques BOUYA. -